



# UFUTA Voyages

## STATUTS

### **Titre I : Identification**

#### **ARTICLE 1 : DENOMINATION**

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui adhéreront ultérieurement, une association, sans but lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application, sous la dénomination :

**UFUTA Voyages**

#### **ARTICLE 2 : SIÈGE SOCIAL**

Le premier siège social est fixé au 6 impasse d'Oslo 34 300 Agde (Hérault) et pourra être modifié par décision du CA.

#### **ARTICLE 3 : DURÉE**

La durée de l'UFUTA Voyages est la même que celle de l'UFUTA.

#### **ARTICLE 4 : OBJET**

L'UFUTA Voyages a pour but de permettre :

- Aux structures membres d'organiser des voyages pour leurs adhérents ;
- De bénéficier d'une immatriculation d'organisateur de voyages et la couverture de la responsabilité civile professionnelle d'agent de voyage ainsi que d'avoir une garantie financière liée aux voyages en adhérent à un organisme assurant ladite protection ;
- D'être assurée tant au niveau de la structure adhérente que de ses membres la composant ;
- Plus généralement d'être liée à l'UFUTA pour offrir aux structures membres de celle-ci les moyens d'organiser des voyages et sorties en respectant les obligations légales, sans impliquer la totalité des membres de l'UFUTA qui restent libre d'adhérer ou non à l'UFUTA Voyages.

Cette énumération n'est pas limitative mais les buts poursuivis doivent être en rapport avec le domaine du tourisme, des voyages ou des sorties.

### **Titre II : Membres**

#### **ARTICLE 5 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

L'UFUTA Voyages se compose des structures adhérentes, personnes morales suivantes :

- Des Universités ou organismes universitaires ;
- Des associations loi 1901
- Des structures territoriales assimilées aux structures associatives ;

## **ARTICLE 6 : CRITÈRES**

Les structures adhérentes décrites à l'article 5 doivent respecter les critères suivants :

- Être obligatoirement adhérentes de l'UFUTA (L'union Française des Universités Tous Âges) ;
- Être à jour de la cotisation UFUTA au moment de l'adhésion à UFUTA Voyages ;
- Avoir fait une demande d'adhésion à l'UFUTA Voyages.

## **ARTICLE 7 : ADMISSION.**

L'adhésion à l'UFUTA Voyages **vaut pour une année civile complète** du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

En conséquence pour devenir adhérent de l'UFUTA Voyages **il faut faire acte de candidature** au plus tard avant **le 1<sup>er</sup> octobre** de l'année considérée, pour être adhérent au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Toute adhésion doit être agréée par le CA de l'UFUTA Voyages.

Il est cependant admis que les membres fondateurs sont implicitement agréés par le CA.

## **ARTICLE 8 : RADIATION.**

La qualité d'adhérent se perd :

- par disparition de l'organisme (perte de la personnalité morale, dissolution) ;
- par la perte de la qualité d'adhérent de l'UFUTA
- par le non-paiement de la cotisation annuelle, constaté avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année en cours. La structure restant adhérente jusqu'au 31 décembre.

Dans ces 3 cas, l'AG la plus proche en est informée pour en prendre acte.

- par radiation dûment motivée prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité des 2/3. Le représentant légal de la structure adhérente concernée ayant été appelé au préalable à ne venir en personne fournir toutes explications, et il peut faire appel de cette décision lors de l'AG la plus proche. Dans ce cas, l'AG statue à la majorité absolue. Cette radiation ne prend effet qu'au 31 décembre de l'année où elle est prononcée.

Dans tous les cas, aucun remboursement de cotisations (ou autres) ne peut être accordé à la structure qui a perdu sa qualité d'adhérent.

# **Titre III : Organes**

## **Sous-titre 1 - L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (AGO)**

### **ARTICLE 9 : COMPOSITION:**

L'Assemblée Générale ordinaire se compose de délégués désignés par les structures adhérentes à jour de leur cotisation au moment de l'Assemblée Générale (voir articles 19). Chaque structure désigne au plus 2 délégués, personnes physiques, ceux-ci ayant été nommément désigné au moins 15 jours avant ladite AGO par les structures adhérentes auprès du Secrétaire.

### **ARTICLE 10 : CONVOCAION ET MISSIONS-**

L'AGO se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président ou à la demande d'un administrateur d'UFUTA Voyages ou du tiers au moins des structures adhérentes à jour de leur cotisation

L'Assemblée Générale Ordinaire doit au moins, se prononcer sur l' ou le ou les :

- Rapport moral et d'activité du CA ;
- Rapport financier du trésorier sur l'exercice clos ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Quitus à donner au CA ;

## **ARTICLE 11 :VOTE**

Les décisions de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les délégués présents. Aucune procuration n'est admise. Chaque délégué présent dispose d'une voix.

L'Assemblée Générale ordinaire peut délibérer valablement quel que soit le nombre de délégués présent.

## **Sous-titre 2 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)**

### **ARTICLE 12 : COMPOSITION DU CA**

L'UFUTA Voyages est administrée par un Conseil d'Administration composé de tous les administrateurs de l'UFUTA **dont la structure est membre d'UFUTA Voyages**. La perte du mandat d'administrateur de l'UFUTA entraîne de fait celle du mandat d'UFUTA Voyages.

### **ARTICLE 13 : ELECTIONS DU CA**

Est membre du CA d'UFUTA Voyages, tout administrateur de l'UFUTA élu ou coopté dans les conditions définies par les statuts de l'UFUTA, à la condition impérative que la structure dont est issu l'administrateur, soit membre d'UFUTA Voyages. Tout administrateur de l'UFUTA remplissant les conditions pour être administrateur d'UFUTA Voyages peut refuser ce mandat. La durée du mandat des administrateurs d'UFUTA Voyages est identique à celle des administrateurs de l'UFUTA.

### **ARTICLE 14 : FONCTIONNEMENT DU CA**

Le Conseil d'Administration se réunit sur ordre du jour, à chaque fois que nécessaire, à la demande du Président ou des deux tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des administrateurs présents ou représentés. Chacun ne peut recevoir qu'une seule procuration. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration assure la gestion d'UFUTA Voyages et prend toutes les décisions nécessaires pour le fonctionnement de l'association. Il en rend compte chaque année à l'Assemblée Générale, en particulier au moment du rapport moral et financier

## **Sous TITRE 3 - Le BUREAU**

### **ARTICLE 15 : ÉLECTION DU BUREAU**

Le Conseil d'Administration élit en son sein par vote secret, sauf unanimité des administrateurs pour y déroger, à la majorité absolue des présents au moins : Le Président, le Trésorier, le Secrétaire,

Tous les membres du bureau voient leur mandat s'arrêter au moment où le CA est renouvelé.

### **ARTICLE 16 : FONCTIONNEMENT DU BUREAU**

Le Président représente de plein droit l'UFUTA Voyages dans tous les actes de la vie associative et dispose à cet effet des pouvoirs les plus larges, en particulier sur les plans administratif, judiciaire et financier.

Il est habilité à signer toute convention qu'il juge utile pour le fonctionnement d'UFUTA Voyages, après avis du CA

Il convoque et préside les Conseils d'Administration, dont il fixe l'ordre du jour, ainsi que les Assemblées Générales dont l'ordre du jour est arrêté après approbation du Conseil d'Administration.

Le Trésorier tient les comptes de l'association et rend compte de sa gestion au CA à chaque fois que nécessaire et annuellement à l'Assemblée Générale Ordinaire. Il prépare le budget prévisionnel et les situations de trésorerie.

Le Secrétaire établit les procès-verbaux des Assemblées, des réunions du Conseil d'Administration, et des réunions de bureau. Il est responsable des convocations, il assure la bonne gestion de la correspondance de l'association dans les différentes instances.

## **Sous-titre 4 : L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (AGE)**

### **Article 17 : Composition et convocation de l'AGE**

L'Assemblée Générale Extraordinaire a **la même composition que l'Assemblée Générale Ordinaire** telle que définie dans l'article 9.

Elle se réunit, sur convocation du Président ou à la demande des deux tiers des membres du CA.

### **Article 18 : Fonctionnement de l'AGE**

Elle est habilitée à statuer sur :

- les modifications à apporter aux statuts ;
- la dissolution de l'UFUTA Voyages.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si la moitié de ses membres sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée de nouveau à un mois d'intervalle sur le même ordre du jour. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de délégués de l'Assemblée Générale présents, sous réserve que leur structure soit à jour de sa cotisation lors de la première convocation. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des délégués présents. Aucune procuration n'est possible.

En cas de dissolution de l'UFUTA voyages, les biens de celle-ci sont attribués selon l'actif net éventuel à l'UFUTA.

## **Titre IV : Divers**

### **Article 19 : Ressources de l'Union**

Les ressources de l'UFUTA Voyages se composent de :

- 1) cotisations ;
- 2) subventions et dons
- 3) toute ressource autorisée par la loi.

Chaque organisme membre de l'UFUTA Voyages paiera une cotisation annuelle dont le montant est décidé par le Conseil d'Administration d'UFUTA Voyages afin de poursuivre les buts de l'association tels qu'ils sont donnés dans l'article 4 de ces statuts. Cette cotisation est payable au plus tard le 30 novembre de chaque année **pour être adhérent du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année suivante**. Il est rappelé que dans l'article 8 des présents statuts, le non-paiement de la cotisation constaté au 1<sup>er</sup> décembre entraîne la radiation de la structure défaillante. Des ajustements de cotisation sont possibles en cours de vie du système pour tenir compte de nouveaux inscrits.

### **Article 20 : Défraiements**

Tous les frais engagés dans le cadre de l'UFUTA Voyages sont défrayés sur justificatifs. Un règlement intérieur peut en prévoir les conditions.

### **Article 21 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur destiné à préciser **les points non prévus par les statuts**, peut être établi par le Conseil d'Administration. Le secrétaire est chargé par le CA de sa publication auprès des organismes membres de l'UFUTA Voyages par tout moyen utile. Ce règlement intérieur **est applicable dès sa publication**. L'Assemblée générale suivante en est informée.

Fait à Évry, le 11 juin 2019 par l'AG Constitutive convoquée régulièrement à cet effet.